



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

CHARENTE

2023\_4\_4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ORADOUR**

Date de la convocation :  
7 avril 2023

Date d'affichage :  
7 avril 2023

Nombre de conseillers

- En exercice : 9
- Présents : 8
- Procuration :
- Votants : 8

Nombre de conseillers

- Pour : 7
- Contre :
- Abstention : 1

**OBJET : Projet éolien d'Oradour : Protocole d'accord portant mise à disposition de parcelles, promesse de bail emphytéotique et promesse de servitudes pour la mise en place des éoliennes et des équipements annexes**

**Séance du 9 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 13/04, à 18h00,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. LAVERGNE Didier.

Présent(s) :

Mme BAILLARGEAU Corinne, M. CLEMENT Bernard, Mme ECHAROUX Nadine, M. LAVERGNE Didier, M. SICARD Éric, M. SYLVESTRE Erwan, M. SYLVESTRE Thierry, Mme MAUFRAS Angélique,

Excusé(s) :

Absents : Mme MONTOUX Carole

Mme BAILLARGEAU Corinne a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société BayWa r.e. a pour projet d'implanter et d'exploiter un parc éolien sur la commune d'Oradour (ci-après « le Projet »).

Le conseil municipal par délibérations en date du 19 janvier 2023, a accepté la réalisation des études nécessaires au développement d'un projet éolien d'Oradour. Des études vont être lancées in situ au cours de l'année 2023 en vue de la réalisation d'un projet éolien.

Dans le cadre des études de développement du projet éolien, BayWa r.e. France ou sa Société d'exploitation souhaite pouvoir continuer à réaliser des études sur le terrain d'implantation du futur parc et utiliser les parcelles communales en vue de l'implantation d'un parc éolien (éolienne et sa fondation, aire de grutage, surplomb des pales, passage de câble).

AR Prefecture

016-211602487-20230413-2023\_4\_4-DE  
Reçu le 17/04/2023

**Considérant** la note explicative de synthèse adressée aux conseillers municipaux avec la convocation 5 jours francs avant la réunion du Conseil Municipal ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré autorise :**

- Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord portant mise à disposition de parcelles, promesse de bail emphytéotique et promesse de servitudes, proposé par la société d'exploitation et jointe en annexe, sur les parcelles communales concernées par le projet éolien.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Didier LAVERGNE

